



AG2R LA MONDIALE

## PRÉVOYANCE

### — Garanties prévoyance

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DÉTAILLANTS ET DÉTAILLANTS-FABRICANTS DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE (N° 3224)

## LES TAUX DE COTISATION - SALARIÉS NON CADRES ET CADRES

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016

GARANTIES	TAUX
Décès - Invalidité permanente totale - Frais d'Obsèques	0,17% ST
Rente Education OCIRP	0,08% TA + 0,10% TB
Rente Handicap OCIRP	0,02% TA + 0,02% TB
Incapacité de Travail	0,07% TA + 0,07% TB
Invalidité	0,06% TA + 0,06% TB
TOTAL	0,17% ST + 0,23% TB
Maintien de salaire*	0,23% ST

ST : Salaire Total : masse salariale totale du personnel affilié

TA : Tranche A : partie de salaire brut limité au plafond de la sécurité sociale

TB : Tranche B : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale

Répartition des cotisations :

-60% à la charge de l'employeur;

-40% à la charge du salarié

sauf maintien de salaire :

\*Le taux de cotisation inhérent à la garantie " maintien de salaire " pour maladie ou accident est à la charge exclusive de l'employeur